



1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice	<b>16</b>
Nombre de présents	<b>10</b>
Nombre de pouvoirs	<b>1</b>
Nombre de votants	<b>11</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **16/09/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	<b>X</b>		
M. Jean-Claude MAES		<b>X</b>	
M. François NAVIS	<b>X</b>		
Mme Francette JACQUES	<b>X</b>		
Mme Géraldine BASTARAUD		<b>X</b>	
M. Edmond LANCLAS		<b>X</b>	
M. Joël TOTO	<b>X</b>		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	<b>X</b>		
M. Kylian ROMAIN	<b>X</b>		
Mme Joselaine GELABALE			<b>X</b>
M. Guy ACCIPE	<b>X</b>		
M. Jacques MALADIN	<b>X</b>		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	<b>X</b>		
Mme Betty BESRY		<b>X</b>	
M. Salif FABULAS		<b>X</b>	
M. Francky RODOMOND	<b>X</b>		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-09-70**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**AU COMITE MARIE-GALANTAIS DE VOLLEY-BALL (CMGVB)**

**Vu** l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la demande du Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) qui sollicite le soutien de la CCMG pour faire face à l'augmentation des charges de déplacement liées aux compétitions régionales,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de valoriser le territoire en accompagnant les clubs et associations promouvant une image dynamique de Marie-Galante,

**Considérant** que le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball est le seul club pratiquant cette discipline sur le territoire,

**Madame la Présidente expose :**

Par courrier du 24 mars 2025, le Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB), association sportive reconnue sur le territoire, sollicite le soutien de la CCMG pour faire face à l'augmentation des charges de déplacement liées aux compétitions régionales (billets maritimes et transports terrestres). L'impossibilité, à ce jour, d'accueillir des rencontres à Marie-Galante prive également le club de recettes accessoires. À titre indicatif, les déplacements des équipes jeunes représentent environ 1000 € par mois.

Le CMGVB poursuit par ailleurs un effort constant de formation des jeunes (M18/M15/M11) et de développement de la pratique féminine et est présent dans toutes les catégories du championnat régional.

Afin d'appuyer ce club dynamique qui participe à l'image du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice du Comité Marie-Galantais de Volley-Ball (CMGVB) au titre de l'exercice 2025, destinée à couvrir une partie des frais de déplacement engagés pour la participation aux compétitions régionales.

Le versement sera fait en une fois, après réception d'un RIB au nom de l'association et des pièces usuelles nécessaires. La subvention n'excédant pas 23 000 €, la conclusion d'une convention n'est pas obligatoire, mais l'association transmettra un compte rendu financier de l'utilisation des fonds dans les délais réglementaires. L'association devra faire figurer le logo de la CCMG dans ses communications de façon claire et valorisée.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6000€ (six milles euros) au Comité Marie-Galantais de Volley-Ball,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à l'accueil de la manifestation dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet,
- **DE PRÉCISER** que la subvention n'excédant pas 23 000 €, la conclusion d'une convention n'est pas obligatoire, mais que l'association devra transmettre un compte rendu financier de l'utilisation des fonds enfin d'exercice,
- **DE PRÉCISER** que l'association devra faire figurer le logo de la CCMG dans ses communications de façon claire et valorisée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*